

PRÉAVIS N° 207

AU CONSEIL COMMUNAL

**Taux d'activité et indemnités des membres de la
Municipalité**

Délégué municipal : Municipalité in corpore

Nyon, le 28 février 2011

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

I. Préambule

L'art. 29 de la Loi sur les communes du 2 novembre 1999, modifiant celle du 28 février 1956, a la teneur suivante : « Sur proposition de la Municipalité, le Conseil communal fixe les indemnités du Syndic et des membres de la Municipalité (...) Cette décision est prise, en principe, une fois au moins par législature. »

Selon les dispositions de l'art. 22, point 16, de son règlement, le Conseil communal délibère sur le traitement des membres de la Municipalité. Par le présent préavis, la Municipalité propose au Conseil communal un nouveau mode de rétribution du Syndic¹ et des membres de la Municipalité, afin que le Conseil communal puisse fixer leurs indemnités pour la législature 2011-2016.

En effet, force est de constater qu'avec l'évolution des rôles et missions dévolus aux membres de la Municipalité, leur taux d'occupation ne correspond plus à la réalité. D'ailleurs, pour assurer un bon fonctionnement de la Municipalité, les Municipaux actuellement en fonction dépassent déjà le taux d'occupation qui leur est attribué. Pour ne citer qu'un exemple, l'adhésion de Nyon au Conseil régional assure à la Ville un siège de droit dans ses différentes instances. Ce temps de présence supplémentaire et nouveau, génère un dépassement clair du temps que les Municipaux doivent consacrer à la gestion des affaires communales.

Le changement majeur proposé par la Municipalité pour la prochaine législature consiste en une adaptation du taux d'activité des municipaux.

2. Propositions pour la législature 2011-2016

2.1. Taux d'activité

Situation actuelle

Les taux d'activité et traitements annuels des membres de la Municipalité sont les suivants :

- Syndic 60%
- Municipaux 40%.

¹ La forme masculine est utilisée ici pour alléger le texte mais désigne les femmes et les hommes.

NYON · PRÉAVIS N° 207 AU CONSEIL COMMUNAL

De l'étude comparative menée auprès des secrétaires municipaux de ces villes, il ressort les données suivantes :

Ville	Population résidente 31.1.2011	Actuel				Futur			
		Nbr municipx	Taux syndic	Taux municipx	En EPT	Nbr municipx	Taux syndic	Taux municipx	En EPT
Nyon	19'006	7	60%	40%	3	7	80%	60%	4.4
Lausanne	125'885	7	100%	100%	7	7	100%	100%	7
Yverdon	26'621	7	100%	50%	4	7	100%	60%	4.6
Montreux	24'771	7	80%	60%	4.4	7	80%	60%	4.4
Renens	19'169	7	80%	40%	3.2	7	80%	50%	3.8
Vevey	18'001	5	50%	50%	2.5	5	80%	60%	3.2
Pully	17'108	5	75%	45%	2.55	5	75%	45%	2.55
Morges	14'447	7	80%	50%	3.8	7	80%	50%	3.8
Gland	11'417	5	70%	45%	2.5	7	70%	45%	3.4
Prilly	11'224	5	60%	40%	2.2	5	60%	40%	2.2
La Tour-de-Peilz	10'772	5	75%	50%	2.75	5	75%	50%	2.75
Payerne	8'370	5	70%	50%	2.7	5	70%	50%	2.7

Pour rappel, par le préavis n° 191/2006 « Indemnité de fin de mandat pour les membres de la Municipalité » déposé le 12 juin 2006, la Municipalité demandait au Conseil communal une indemnité « afin de permettre aux municipaux en fin de mandat de pouvoir bénéficier d'une indemnité leur permettant de se réinsérer dans la vie professionnelle ». Alors que cette indemnité était refusée, la Commission chargée d'étudier ce préavis souhaitait, en conclusion de ses rapports de majorité comme de minorité, une réflexion plus large sur la question de la rémunération des membres de la Municipalité, notamment sous l'angle du taux d'activité, reconnaissant ainsi la charge de travail des municipaux.

La dernière adaptation du taux d'activité a eu lieu en 2001 par voie du budget.

Propositions

La complexité croissante et l'augmentation des dossiers liées au développement de Nyon à traiter requièrent du temps. Avec l'adhésion de Nyon au Conseil régional, l'intégration des élus municipaux dans les instances de RégioNyon (CODIR, Conseil intercommunal et commissions politiques diverses) et donc, l'augmentation du temps consacré à la politique régionale, doit être reconnu.

La multiplication des dossiers à traiter au niveau supracommunal se vérifie encore par l'implication toujours plus importante des élus dans diverses commissions consultatives, tant à l'échelle communale qu'au niveau de la région, comme RégioNyon déjà cité, mais aussi de l'agglomération franco-valdo-genevoise, du Schéma directeur nyonnais (SDAN) et d'autres réunions thématiques et relations publiques liées aux affaires sociales, aux sports, à la culture, au tourisme.

Par ailleurs, la Municipalité est de plus en plus souvent appelée à défendre les intérêts communaux sur les plans cantonal et régional, ce qui génère des déplacements plus fréquents, à Lausanne, par exemple. Tous les dicastères sont concernés par ce type de démarches.

NYON · PRÉAVIS N° 207 AU CONSEIL COMMUNAL

Sur un strict plan communal, les séances avec des partenaires intéressés à un projet pour Nyon (partenaires financiers ou partenaires dans la gestion) augmentent aussi ; enfin, la Municipalité va plus souvent à la rencontre de ses citoyens dans un contexte formalisé, que ce soit dans le cadre de séances d'information ou de démarche participative (type Companyon).

Enfin, il faut aussi conserver une certaine attractivité à la gestion des affaires publiques. Même si la motivation d'un candidat à la Municipalité n'est pas financière a priori, elle doit rester connectée à la réalité : l'emprise temporelle des activités communales sur une semaine de travail de 40h ou 42 h doit être reconnue et rémunérée. L'engagement politique et les responsabilités liées ne devraient pas appauvrir celui qui accepte d'y consacrer au minimum la moitié d'une semaine de travail.

Diversité, complexité et responsabilités font donc que la fonction devient plus importante et que le temps qui lui est consacré dépasse le taux d'activité fixé par le passé.

Ceci amène les membres de la Municipalité à proposer au Conseil communal une augmentation du temps à consacrer aux affaires communales, de manière à ce que celles et ceux qui reprendront le flambeau lors de la prochaine législature puissent travailler dans de bonnes conditions.

La Municipalité propose d'augmenter le taux d'activité du Syndic et des municipaux de 20% en faisant passer le taux d'activité du Syndic de 60% à 80% et celui des autres membres de la Municipalité de 40% à 60 %.

Les taux d'activité et traitements annuels bruts pour la législature 2011-2016 serait de :

- Syndic 80% CHF 173'896.- (hors charges sociales y compris frais)
- Municipaux 60% CHF 130'424.- (hors charges sociales y compris frais)

Précisons que le montant de base de la rétribution des membres de la Municipalité n'est pas modifié.

2.2. Indemnités et jetons de présence des délégués dans les organismes intercommunaux, associations, sociétés anonymes, fondations

Situation actuelle

Les jetons de présence et indemnités attribués par plusieurs organismes intercommunaux, associations, sociétés anonymes, fondations, etc., sont en partie versés aux délégués municipaux, lesquels n'encaissent pas de vacation de la commune.

La participation à ces séances n'est pas comprise dans le taux d'activité des membres de la Municipalité.

Proposition

La Municipalité propose que ses membres reversent, dans la caisse communale, les jetons de présence qui leur sont versés pour participation à toutes les sociétés, fondations et associations.

Les indemnités des administrateurs seront versées directement dans la caisse communale par les sociétés concernées. Cela correspond à un montant total de l'ordre de CHF 40'000.-, soit environ CHF 15'000.- de plus que versés actuellement.

2.3. Indemnités pour frais

Situation actuelle

La rétribution de base est complétée par une indemnité forfaitaire annuelle, déductible d'impôt et indexée au coût de la vie, octroyée afin de couvrir les frais divers tels que bureautique, frais de téléphone, déplacement et frais de représentation. Les frais de déplacement et de repas hors du district de Nyon sont remboursés en sus, au même tarif que les collaborateurs de la Ville.

- Syndic CHF 10'000.-
+ frais de déplacement et repas hors de Nyon
- Municipaux CHF 8'000.-
+ frais de déplacement et repas hors de Nyon

Propositions

La Municipalité propose d'adapter les montants précités de la manière suivante :

- Syndic CHF 11'200.-
+ frais de déplacement et repas hors de Nyon
- Municipaux CHF 9'000.-
+ frais de déplacement et repas hors de Nyon

S'agissant des déplacements, les membres de la Municipalité sont encouragés à prendre les transports publics, avec un remboursement correspondant au tarif 2^e classe.

Ces nouveaux montants tiennent compte de l'augmentation des dépenses faites par les membres de la Municipalité pour les frais liés à leur fonction ainsi que ceux engendrés par le travail réalisé à leur domicile, soit les dépenses en consommables de l'informatique, tenant compte qu'un ordinateur portable sera mis à disposition, en prêt, de chaque membre de la Municipalité.

5. Incidences financières

Rappelons qu'il ne s'agit pas ici de modifier le montant de base de la rétribution des membres de la Municipalité mais bien d'adapter le taux d'activité à la situation réelle.

Une augmentation de l'activité de 60% à 80% pour le Syndic et de 40 à 60% pour les Municipaux représente la somme de CHF 387'048.- (charges sociales comprises et hors frais).

En cas d'acceptation du préavis et d'une mise en œuvre au 01.07.2011, il faut prévoir une dépense supplémentaire hors budget correspondant à la moitié de la somme ci-dessus.

6. Aspects du développement durable

6.1. Dimension économique

6.2. Dimension sociale

6.3. Dimension environnementale

7. Conclusion

Consciente de la charge qu'elle assume, la Municipalité constate en effet que le taux d'activité actuel ne correspond plus à l'activité réelle. Aussi un ajustement de ce taux est nécessaire. Il ne prend cependant pas en compte un certain nombre de séances et représentations ayant lieu le soir ou les week-ends, que la Municipalité considère comme un engagement citoyen.

L'actuelle Municipalité estime le moment opportun, à la veille d'une nouvelle législature, pour déposer cette demande d'adaptation des taux d'activité des membres de la Municipalité. Cela montre son souci d'anticiper et de préparer le bon fonctionnement de la nouvelle Municipalité, compte tenu de ses observations sur l'évolution des dossiers politiques et l'accroissement du temps requis pour bien gérer les affaires de la Ville de Nyon.

La Municipalité renonce à mettre en place une indemnisation pour non-réélection.

NYON · PRÉAVIS N° 207 AU CONSEIL COMMUNAL

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Nyon

vu le préavis N° 207 concernant les taux d'activité et indemnités des membres de la Municipalité,

ouï le rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,

attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'adapter le taux d'activité du Syndic de 60 à 80 % pour la législature 2011-2016 ;
2. d'adapter le taux d'activité des Municipaux de 40 à 60 % pour la législature 2011-2016 ;
3. ces décisions entrent en vigueur dès le 1^{er} juillet 2011.

Ainsi adopté par la Municipalité dans sa séance du 14 mars 2011 pour être soumis à l'approbation du Conseil communal.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le Syndic :

D. Rossellat



La Secrétaire :

R. Leiggener

Annexe(s)
